

Commune de Glaine-Montaigut
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026

En l'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyrille BRECHARD, Maire.

Présents : Cyrille BRECHARD, Nicolas CHALARD, Magali CHARTOIRE, Céline DELAIRE ; Nathalie EBELY, Luc JAVION, Agnès LAFOND, Cyril MARCIN, Michèle MARQUES, Nadège MONTALIEN, Steeve PECHOT, Bernard PIC, Rémi PRADIER, Christian TULOUP.

Excusés :

Procuration : Marie-Alexandra JAMME donne procuration à Céline DELAIRE.

Absents :

Secrétaire de séance : Nadège MONTALIEN.

Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations : approbation du procès-verbal de la séance précédente à la majorité.

Délibération n°2026.04.27_22 : Vote du Compte Financier Unique (C.F.U.)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le rapport de présentation du C.F.U. pour l'année 2025 du budget principal ;

Vu le C.F.U. 2025 du budget principal ;

Considérant que le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U. ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du C.G.C.T. qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Cyrille BRECHARD, Maire, a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Luc JAVION, doyen ;

Considérant le C.F.U. présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

EXERCICE 2025	CALCUL	BUDGET GÉNÉRAL		
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RAR EN INVESTISSEMENT
RECETTES	1	491 724,46 €	178 110,42 €	
DÉPENSES	2	438 654,25 €	155 450,90 €	9 101,16 €
RÉSULTAT BRUT	3=1-2	53 070,21 €	22 659,52 €	-9 101,16 €
EXCÉDENT OU DÉFICIT ANTÉRIEUR 2024	4	210 287,50 €	-86 590,50 €	
RÉSULTAT CUMULÉ SANS R.A.R.	5=3+4	263 357,71 €	-63 930,98 €	
RECETTES - DÉPENSES DES RESTES A RÉALISER	6		-9 101,16 €	
BESOIN DE FINANCEMENT : RÉSULTAT CUMULÉ + (R-D R.A.R.)	7=5+6		-73 032,14 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité sans celle de Monsieur le Maire :
- **APPROUVE** le C.F.U. 2025 du budget principal ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération,
Fait et délibéré à Glaine-Montaigut, le 27 avril 2026

Délibération n°2026.04.27_23 : affectation du résultat 2025 du budget principal.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Résultats de départ :

Section de fonctionnement :

- Excédent reporté 2024 : 210 287,50 €
- Solde d'exécution 2024 : + 53 070,21 €

Donc résultat cumulé de fonctionnement : 263 357,71 € (excédent)

Section d'investissement :

- Déficit reporté 2024 : - 86 590,50 €
- Solde d'exécution 2024 : + 22 659,52 €

Donc résultat cumulé investissement : - 63 930,98 € (déficit à reporter au 001 en dépenses)

Ajout des restes à réaliser (RAR) en dépenses investissement : 9 101,16 €

Besoin total de financement de l'investissement : $63930,98 + 9\,101,16 = 73\,032,14$ €

C'est le besoin net de la section d'investissement.

Affectation du résultat de fonctionnement :

Le fonctionnement cumulé dispose de 263 357,71 €

La loi impose de couvrir d'abord le besoin d'investissement : 73 032,14 €

Donc on affecte ce montant en recette d'investissement au compte 1068

Reste disponible en fonctionnement : $263\,357,71 - 73\,032,14 = 190\,325,57$ € excédent reporté en fonctionnement au compte 002.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	IMPUTATION	MONTANTS
EXCEDENT REPORTÉ EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT	002	190 325,57 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	001	63 930,98 €
	RAR DEPENSES	9 101,16 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	CH.10 / ART. 1068	73 032,14 €

Fait et délibéré les jours mois et ans que dessus.

Délibération n°2026.04.27_24 : vote du budget principal 2026.

Après examen, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

Section fonctionnement :

Dépenses : 645 157,61 euros

Recettes : 645 157,61 euros

Section investissement :

Dépenses : 937 028,49 euros

Recettes : 937 028,49 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2026.

Délibération n°2026.04.27_25 : fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement 2026.

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature M57, à compter de l'exercice 2025, il est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours mois et ans que dessus,

Délibération n° 2026.04.27_26 : vote des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de reconduire à l'identique les taux de la fiscalité directe locale, pour 2026 à savoir :

36,98% pour la taxe foncière (bâti)

102,00 % pour la taxe foncière (non bâti)

12,50 % pour la taxe d'habitation.

Fait et délibéré les jours mois et ans que dessus,

Délibération n° 2026.04.27_27 : loyers S.I.G.E.P.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du comité syndical du 4 mars 2026, le S.I.G.E.P. a validé le versement de loyers à la commune de Glaine-Montaigut :

- A hauteur de 300,00 €, pour l'utilisation des locaux ;
- Et de 1500,00 € pour l'utilisation des logiciels, dont le S.I.G.E.P. est utilisateur d'un tiers des modules ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ses sommes qui seront encaissées au compte 752.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les propositions de Madame le Maire.

Fait et délibéré les jours mois et ans que dessus,

Délibération n° 2026.04.27_28 Délégués C.C.I.D.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, d'approuver la liste de 24 noms suivants :

Commissaires titulaires :

- 1 BRECHARD Cyrille – 95 rue du Bouy - Le Bouy
- 2 BERARD Gérard – 70 chemin de la Live - Les Genestoux
- 3 BERARD Michelle – 70 chemin de la Live - Les Genestoux
- 4 ESCUIT Jean-Pierre – 156 Grenier – Grenier
- 5 RAMPAL Florence – 1077 route de la Cartade – Chez Pâtissier
- 6 MOUILLAUD Gérard – 49 impasse du Saule – Le Bouy
- 7 PARROT Jean-Paul – 485 route d'Égliseneuve – Thermorel
- 8 SAINT-JOANIS Loïc – 129 rue du Bouy – Le Bouy
- 9 CHANLON Valérie – 1 route de l'ancienne école – Le Bouy
- 10 FOURNIER Simon – 15 rue des vignes - Les Végheants
- 11 MARCIN Cécile – 40 impasse des Prairies – Les Genestoux
- 12 JAVION Danielle – 226 Puy Lacroix – Puy Lacroix

Commissaires suppléants :

- 1 DELAIRE Gérard – 1382 route d'Égliseneuve – Thomasson
- 2 JAVION Luc – 226 Puy Lacroix – Puy Lacroix
- 3 DELAIRE Lionel – 303 route des Abournis – Les Teilhoux
- 4 DUVERT Jacqueline – 65 Les Charbonniaux - Les Charbonniaux
- 5 MARCIN Cyril – 40 impasse des Prairies – Les Genestoux
- 6 MARQUES Michelle – 49 impasse du Saule – Le Bouy
- 7 CHARTOIRE Magali – 205 route des Abournis – Les Teilhoux
- 8 CHARTOIRE Céline – 126 Le Chamoirat – Le Chamoirat
- 9 JUBERT Christian – 72 impasse des cerisiers – Le Bouy
- 10 TARRE (PRAT) Géraldine – 877 rue de la source – la Rudelle
- 11 MONTALIEN Evelyne – 1355 route de Neuville – Les Boutoux
- 12 EBELY Nathalie – 2170 route de Neuville – Bois de la Mûre

Fait et délibéré les jours mois et ans que dessus,

Délibération n° 2026.04.27_29 Plan de financement rénovation énergétique de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe les élus que le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes peut donner lieu à des demandes de subvention. L'assistance à maîtrise d'ouvrage, le cabinet G'Air Architecture a fourni les documents nécessaires au dépôt des dossiers auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au Conseil Départemental et à Billom Communauté via le solde fonds de concours, prenant fin en 2026.

Madame le Maire soumet le plan de financement ci-dessous au vote des membres du Conseil Municipal :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL RÉNOVATION ENERGETIQUE SALLE DES FÊTES				
DEPENSES (H .T. EN EURO)		RECETTES (H.T. EN EURO)		
intitulé	montant	intitulé	taux	Montant
Maîtrise d'œuvre	36459,45	DETR 2026	30 %	112536,14
Etudes	15255,00	FONDS VERT	10 %	37512,00
Travaux	305100,00	Conseil Départemental FIC 2026	26,2 %	98013,00
aléa	18306,00	Conseil Départemental Bonus Energie	3,2 %	12192,00
		Conseil Régional	6,7%	25208,00
		Solde Fonds de concours Billom Communauté	3,9 %	14652,00
		AUTOFINANCEMENT COMMUNE	20 %	15007,31
		EMPRUNT COMMUNE	100 %	60000,00
TOTAL	375120,45			375120,45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** le plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
- **DONNE** autorisation au Maire ou un Adjoint Délégué de signer tout document et/ou acte relatif à cette décision.

Fait et délibéré à Glaine-Montaigut, le 27 avril 2026.

Le Maire,
Cyrille BRECHARD

La secrétaire de séance,
Nadège MONTALIEN